

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 10 mai 2021  
N° CP-2021-5-10-2

### **10<sup>ème</sup> Commission**

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

### **Service instructeur**

Pôle travaux neufs Nord secteur Strasbourg

### **Service consulté**

Visa juridique

## **AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT CPER DU 28/09/2012, POUR LA PREMIÈRE PHASE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TSPO**

### **AVENANT N° 1**

Résumé : Afin d'améliorer l'offre de déplacement pour les échanges pendulaires quotidiens entre Strasbourg et le territoire Ouest jusqu'à Wasselonne, dépourvu de ligne de transport ferroviaire, le Département du Bas-Rhin a porté la réalisation du « Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois » (TSPO). Ce projet, soutenu par l'Etat et la Région Grand Est, a été inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013 et une convention de financement portant sur un montant de 30 M€ HT a été signée le 28 septembre 2012 pour la réalisation d'une première section de ce projet entre Wasselonne et Ittenheim.

Le programme d'aménagement a été exécuté partiellement par le Département du Bas-Rhin pour un montant de travaux d'environ 13,4 M€ HT, jusqu'au transfert à la Région Grand Est de la compétence « transport routier interurbain » le 01 janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe. La Région Grand Est, devenue l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) et donc en charge du projet TSPO, a décidé par délibération du 14 février 2020, de confier au Département du Bas-Rhin, la Maîtrise d'ouvrage opérationnelle des aménagements restant à réaliser, dans le cadre d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage désignée signée le 10 mars 2020.

Entre-temps, avec la création au 1er janvier 2021 de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace (CeA), cette dernière se substitue de droit au Département du Bas-Rhin et a donc en charge d'achever les travaux du TSPO restant à réaliser. Le projet d'avenant n°1 à la convention CPER du 28 septembre 2012 qui vous est proposé a pour objet d'acter ces évolutions et d'actualiser le calendrier de réalisation des travaux qui prévoit à présent un achèvement de l'opération en 2023 (initialement prévu en 2016) afin de garantir la pérennité de la part de financement de l'Etat pour cette opération.

## **I – CONTEXTE ET RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

### **● Le Projet de Transport collectif en Site Propre Ouest (TSPO) entre Wasselonne et Strasbourg :**

En 2005, le Conseil général du Bas-Rhin compétent en matière « d'organisation des services de transports routiers interurbains » a approuvé, par une délibération de la Commission permanente du 23 et 24 juin 2005, le principe de création d'un service de transport collectif routier interurbain sur l'axe Strasbourg – Wasselonne en site propre.

### **● Financement d'une première tranche d'aménagement du TSPO entre Wasselonne et Ittenheim, sur la RD1004 (opération n°1) :**

Le projet de service TSPO de Wasselonne à Strasbourg porté alors par le Conseil général du Bas-Rhin, a été retenu au plan de financement CPER (Contrat de plan État-Région) 2007-2013 pour les études pré-opérationnelles (engagement de 1 M€ HT) et pour la réalisation d'une première tranche d'aménagement depuis Wasselonne jusqu'à Ittenheim (engagement de 30 M€ HT).

Le Conseil général du Bas-Rhin a approuvé ce contrat CPER par délibération du 12 décembre 2006, avec la clé de financement suivante :

- Part du Département du Bas-Rhin :	42,5% - 12,75 M€
- Part de la Région Alsace :	25,0% - 7,5 M€
- Part de l'Etat :	32.5% - 9,75 M€

Par délibération du 7 novembre 2011, à l'issue des études préliminaires et de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le Conseil général du Bas-Rhin a déclaré d'intérêt général le programme de cette première tranche d'aménagements du TSPO. Le Préfet du Bas-Rhin a ensuite déclaré ce programme d'utilité publique, par arrêté du 16 janvier 2012.

La convention d'engagement financier entre l'Etat, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin, a pu être signée le 28 septembre 2012 selon les termes du CPER 2007-2013.

L'échéancier prévisionnel prévoyait alors l'achèvement des travaux fin 2016.

Jusqu'au 31 décembre 2016 le Département du Bas-Rhin a ainsi engagé et réalisé les travaux d'aménagement du TSPO sur la RD1004. A cette date, environ 50% du montant prévisionnel prévu par la convention était engagé en travaux.

### **● Transfert de compétence et de la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération n°1 :**

Le 01 janvier 2017, en application de l'article 15 de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « organisation des services de transports routiers interurbains », a été transférée à la Région Grand Est. Cette dernière est ainsi devenue de fait, le porteur du projet du TSPO inscrit au CPER 2007-2013.

Par délibération du 14 février 2020, la Région Grand Est a décidé de confier au Département du Bas-Rhin, la Maîtrise d'ouvrage opérationnelle des aménagements interurbains restant à réaliser dans le cadre de la convention de financement CPER du TSPO. Une convention de maîtrise d'ouvrage désignée a ainsi été signée le 10 mars 2020 entre la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin.

Avec la création au 1er janvier 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), cette dernière se substitue plein de droit au Département du Bas-Rhin et devient donc maître d'ouvrage désigné de l'opération en charge d'achever les travaux du TSPO restant à réaliser.

Compte tenu de toutes ces évolutions institutionnelles, l'échéancier dans la convention CPER du 28 septembre 2012 a été bouleversé et doit à présent être actualisé. La nouvelle date de prévision d'achèvement des travaux est fixée à fin 2023 (au lieu de fin 2016).

Depuis la reprise des travaux au printemps 2020, environ 80% du montant prévisionnel prévu par la convention initiale a été engagé en travaux.

### ● **Financement d'une seconde tranche d'aménagement du TSPO entre Ittenheim et Strasbourg sur la RN4 et l'A351 (opération n°2) :**

Une seconde tranche d'aménagement du TSPO depuis Ittenheim jusqu'à Strasbourg, a été retenue au plan de financement CPER 2015-2020. La convention de financement correspondante (engagement de 30M€ HT) a été signée le **20 décembre 2017**, avec la clé de répartition suivante :

- Part du Département du Bas-Rhin :	20,4% - 6,12 M€
- Part de la Région Grand Est :	20,4% - 6,12 M€
- Part de l'Etat :	50,0% - 15,00 M€
- Part de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) :	9,2% - 2,76 M€

L'échéancier prévisionnel prévoit l'achèvement des travaux en 2022.

Jusqu'au 31 décembre 2020, la DREAL Grand Est a engagé et réalisé les travaux d'aménagement correspondants sur la RN4 et l'A351, dans le cadre de sa compétence routière.

Avec la loi n°2019-816 du 2 août 2019 portant création de la Collectivité européenne d'Alsace, ce projet d'aménagement de cette section de l'ex RN4, à présent RD1004, relève désormais également de la compétence de la CeA. Cette nouvelle disposition ne remet cependant pas en cause l'échéancier prévisionnel prévu à la convention CPER du 20 décembre 2017 pour cette opération. Ces travaux doivent toujours d'être achevés fin 2021.

Par ailleurs, l'aménagement de l'ex A351 (désormais M351) transférée de l'Etat à l'EMS, relève désormais de la compétence de l'EMS, qui en assure la Maîtrise d'ouvrage. Les travaux correspondants sont en cours.

## **II – OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 28 SEPTEMBRE 2012**

Au vu de ce qui précède et à la demande des services de la DREAL Grand Est en date du 19 octobre 2020, il est proposé d'actualiser l'échéancier des travaux de l'opération n°1 d'aménagement de la RD1004 pour le TSPO entre Wasselonne et Ittenheim de la convention d'engagement financier entre l'Etat, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin du 28 septembre 2012.

Cette actualisation doit s'effectuer par la conclusion d'un avenant entre l'Etat, la Région Grand Est et la CeA.

Le projet avenant a pour objet de modifier les articles ci-dessous de la convention précitée du 18 septembre 2012 relative au financement de la première phase de travaux d'aménagement pour la mise en œuvre du TSPO :

- article 2 : programme d'investissement
- article 3 : calendrier prévisionnel
- article 8 : paiement de la subvention
- article 10 : comptable assignataire
- article 11 : domiciliation de la facturation
- article 12 : notification, contacts
- article 13 : déclaration d'achèvement des travaux
- actualisation des annexes .

Ces modifications ont notamment pour objectif de garantir la pérennité de la part de financement de l'Etat pour cette opération. Cette phase du projet est retracée au budget de la CeA dans l'opération P068O025-TSPO-.

La Commission territoriale d'Action Ouest Alsace – Saverne –Molsheim a donné un avis favorable à ce rapport lors de sa séance du 22 avril 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- De décider de la conclusion d'un avenant à la convention de financement du Contrat de Plan Etat-Région du 28 septembre 2012 pour la première phase de travaux d'aménagement du Transport collectif en Site Propre Ouest (TSPO) pour notamment fixer la nouvelle échéance prévisionnelle de fin des travaux à 2023 ;
- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de financement CPER du 28 septembre 2012 pour la première phase de travaux d'aménagement du TSPO à conclure entre l'Etat, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- De m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY